



**Aux entreprises des métiers de l'électricité
du canton du Valais**

Réf. : Yvonne Felley
Tél. : 027/327.51.21
E-Mail : yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, 28 janvier 2020

CONDITIONS DE TRAVAIL 2020

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Les modifications qui entreront en vigueur dès le 1er janvier 2020 au niveau des caisses sociales sont les suivantes :

1. Caisses sociales

1.1 Contribution générale aux CPS

stable

La contribution générale reste stable avec un taux de **18,6 %**.

La contribution générale réduite (sans vacances et jours fériés ainsi que prise en charge des cotisations patronales obligatoires sur ces prestations) reste également stable avec un taux de **1,3 %**.

Le détail des prestations fournies par les CPS est précisé dans le cahier II disponible sur le site www.bureaudesmetiers.ch

1.2 Allocations familiales MEROBA (AF)

stable

Le taux de financement est maintenu à **3.30 %** dont 0.3 % à charge du travailleur.

*Indépendants soumis à la caisse professionnelle MEROBA : taux unique stable à **1,7 %**.

1.3 Fonds Cantonal de Formation Professionnelle (FCFP)

diminution

Le taux diminue de 0.005 % et passe à **0.095 %**.

1.4 AVS-AI-APG

augmentation

A la suite de l'acceptation du projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), le taux augmente de 0.3 % à **10.55 %** dont 5.275 % à la charge du travailleur. Le taux de frais de gestion (à charge de l'employeur) varie désormais en fonction de la masse salariale annuelle. Vous trouverez le détail dans le cahier II.

1.5 Assurance chômage (AC)

stable

Les taux de cotisations restent inchangés, soit 2,20 % dont 1.10 % à la charge du travailleur. Le plafond du salaire pris en compte pour la cotisation à l'AC demeure à Fr. 148'200.00 par année. La cotisation de solidarité s'applique, quant à elle, sur la part du salaire qui dépasse ce plafond.

1.6 Assurance-maladie perte de gain

augmentation

Le taux des primes de l'assurance-maladie collective de l'artisanat du bâtiment (AMCAB) augmente de 0,4 % et passe à **3,60 %** (délai 2 jours).

IMPORTANT : Selon les délais d'attente choisis, respecter l'art.26.6 de la CCT : La prime est répartie à raison d'un tiers (maximum) à la charge du travailleur et deux tiers à la charge de l'employeur.

1.7 Caisse de retraite CAPAV

augmentation

Le taux de cotisation pour les électriciens augmente de 0.5 % et passe à **11,5 %** (pour le plan standard) dont 5,75 % à charge du travailleur.

1.8 Retraite anticipée RETAVAL

stable

Le taux de cotisation reste à 1,7 % dont 0,85 % à charge du travailleur.

1.9 SUVA (AANP)

augmentation

Le taux de branche AANP SUVA augmente sensiblement. Le taux 2020 est de **2.36 %**.

Attention, en fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

2. Contribution professionnelle

Selon l'art. 41 de la CCT, les employeurs et les travailleurs sont tenus de verser une contribution annuelle aux frais d'application de la CCT. La part patronale est de Fr. 150.-- plus 0,5% de la somme des salaires versés l'année précédente, au maximum Fr. 3'000.--. La part travailleurs est de 0,8 % du salaire AVS.

La 2^e rencontre avec les partenaires sociaux, tenue le 27 janvier 2020 a permis de conclure un accord sur l'adaptation des salaires de notre branche sur trois ans, soit jusqu'à fin 2022. Les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires de vos collaborateurs soumis à la CCT sont les suivants :

3. Conditions salariales 2020 - 2021 - 2022

3.1. SALAIRES REELS

augmentation

3.1.1 Les salaires réels **2020** de toutes les classes de salaires (classes 1 à 5) sont **augmentés de Fr. 0.15** par heure ou **Fr. 27.00** pour les salariés au mois dès le 1er janvier 2020.

3.1.2 Les salaires réels **2021** de toutes les classes de salaires (classes 1 à 5) seront augmentés de **Fr. 0.15** par heure ou **Fr. 27.00** pour les salariés au mois dès le 1er janvier 2021.

3.1.3 Les salaires réels **2022** de toutes les classes de salaires (classes 1 à 5) seront augmentés de **Fr. 0.15** par heure ou **Fr. 27.00** pour les salariés au mois dès le 1er janvier 2022.

Les salaires qui dépassent Fr. 5'800.-- par mois ne sont pas touchés par ces augmentations contractuelles.

Note : pour convertir un salaire mensuel en salaire horaire il faut le diviser par 179,83.

3.2. SALAIRES MINIMA

statu quo

La grille des salaires minima actuelle demeure inchangée pour les trois années 2020 - 2021 - 2022.

Salaires minima applicables dès le 01.01.2020 jusqu'au 31.12.2022

1. Monteur sans CFC (aide)

1 ^{ère} année civile.....	Fr. 24.60
2 ^e année civile	Fr. 24.85
3 ^e année civile	Fr. 25.15
Dès la 4 ^e année civile	Fr. 26.25

2. Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année civile qui suit le CFC	Fr. 26.00
3 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 26.30
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00

2.a) Electricien de montage CFC / monteur-automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....

Fr. 28.55

3. Installateur – électricien CFC / automaticien CFC

1 ^{ère} et 2 ^{ème} année civile qui suit le CFC	Fr. 27.00
3 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 28.05
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 28.95

3.a) Installateur – électricien CFC / automaticien CFC de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise)

Fr. 29.60

4. Spécialiste en télécommunications ou MCR (Télématicien)

1 ^{ère} année civile qui suit le CFC	Fr. 26.80
2 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.30
3 ^e année civile qui suit le CFC	Fr. 27.90
Dès la 4 ^e année civile qui suit le CFC.....	Fr. 30.45

4. a) Spécialiste en télécommunications ou MCR(Télématicien) de plus de 10 ans d'expérience dans la branche (formation non comprise).....

Fr. 30.45

5. Chef de chantier (certificat monteur spécialisé)

Fr. 30.85

Nous vous prions de prendre bonne note de ces informations et vous présentons, Mesdames, Messieurs et chers collègues, nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION VALAISANNE DES INSTALLATEURS-ELECTRICIENS

Le Président

**Le responsable commission
caisses sociales**

La secrétaire

Thierry Salamin

Stéphane Meyer

Yvonne Felley

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2020 (**cahier II**) sont également publiées sur le site internet www.bureaudesmetiers.ch.

